



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 10/07/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **13** décès sont à déplorer sur les routes du département. Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande vigilance.

Au 05 juillet, on compte **347** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **409** blessés et **83** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé **136** accidents) et des refus de priorités (qui ont causé **105** accidents).

Durant la semaine du 29 juin au 05 juillet 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **213** excès de vitesse ;
- **19** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **10** délictuelles ;
- **7** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **10** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **7** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **9** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **15** suspensions du permis de conduire.

Ce week-end, vous avez décidé de partir en vacances à la montagne et vous emprunterez des routes étroites et sinueuses. N'oubliez pas, les règles ne sont pas les mêmes qu'en agglomération notamment dans un croisement en pente :

- Sur les routes de montagnes, le véhicule descendant doit s'arrêter à temps le premier.
- Si le croisement est impossible et qu'il est nécessaire de reculer, le plus léger des deux doit s'en acquitter, ou celui qui n'a aucun autre véhicule derrière lui.
- Si un véhicule de transport de marchandise croise un véhicule de transport en commun, c'est au premier de reculer. Si les véhicules sont de catégories similaires, et sans personne derrière eux, c'est à celui qui est en train de descendre de reculer.
- Un véhicule léger doit reculer face à un véhicule lourd.
- Un véhicule unique doit reculer pour laisser passer un véhicule articulé.



**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)